# En 2019, les instances de l'association évoluent Rejoignez l'ALPA!

### **CHARTE D'ADHÉSION**

Association Logement Pays d'Aix (ALPA)

L'association ALPA est déclarée d'intérêt général, elle œuvre dans le cadre de l'insertion sociale par le logement. La qualité d'adhérent de l'association est subordonnée à la signature de la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles qui prévalent entre l'adhérent et les autres parties prenantes de l'association; salariés, bénévoles et personnes accompagnées.

#### Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'ALPA est de « favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en difficultés... » (Art 2 des statuts)

L'Association ALPA, remplit cette mission d'intérêt général:

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, des personnes accompagnées, des financeurs, des salariés et des bénévoles,
- Dans le respect des règles de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- En accompagnant les démarches d'évaluation de son utilité sociale.

#### La place des adhérents dans le Projet Associatif

Chaque adhérent doit œuvrer au Projet Associatif par différents moyens. Il peut ainsi:

- Participer à la définition de la politique de l'association en s'impliquant lors de l'Assemblée générale
- Représenter et soutenir l'action de l'ALPA dans les relations avec d'autres structures utiles au fonctionnement de l'association
- Œuvrer en collaboration avec les autres parties prenantes aux actions conduites par l'association

#### Modalités d'adhésion

La qualité d'adhérent s'obtient, outre la signature de la présente, par le règlement au choix d'une adhésion annuelle de :

- · Base: 1€ pour les personnes physiques et 30 € pour les personnes morales
- Membre bienfaiteur à partir de 150 €
- · Membre donateur à partir de 1000 €
- L'association étant reconnue d'intérêt général, un reçu fiscal est fourni sur demande auprès du service comptable de l'association.



## Charte d'adhésion

#### Les obligations des adhérents

L'adhérent s'engage à:

- · Respecter les valeurs et l'éthique du projet associatif,
- · Se conformer à ses objectifs et finalités,
- Considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association, Respecter les dispositions des statuts, son éventuel règlement intérieur, son organisation et son fonctionnement,
- Observer la discrétion la plus stricte sur les informations auxquelles il aurait accès, sur l'ensemble des parties prenantes (personnes accompagnées, salariés, bénévoles),
- · Respecter les convictions et opinions de chacun,
- Collaborer avec les autres parties prenantes de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.

L'adhérent	
Prénom Nom:	Date:
Signature:	

